

ARRETE n°2022-PREF-DRCL-025 du 13 janvier 2022

Modifiant l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-291 du 27 avril 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Saint-Pierre-du-Perray

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L.19 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires modifiée par l'addendum du 04 février 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-291 du 27 avril 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Saint-Pierre-du-Perray;

VU la demande de remplacement en date du 6 janvier 2022 suite l'élection d'un membre en tant qu'adjoint ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de la tenue de la prochaine réunion de la commission de contrôle, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-291 du 27 avril 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Saint-Pierre-du-Perray est modifié, ainsi qu'il suit (*modification en gras*) :

Conseillers Municipaux:

Monsieur André GARNIER
Monsieur Michael GANEM
Madame Murielle CHICHA-GARY
Monsieur Jean-Pierre AVELLAN
Madame Zouhouroi FERBLANTIER

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'Essonne et le maire de la commune de Saint-Pierre-du-Perray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Benoît KAPLAN